

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : dons et remise de prix

L'université peut être amenée à honorer, dans une logique pédagogique, sociale et de reconnaissance professionnelle par la remise de prix ou procéder à des dons :

- des personnalités extérieures ayant contribué aux missions de service public de l'Université
- des personnels de l'Université
- des étudiants de l'Etablissement

lors notamment de départ en retraite, promotion, remise de diplômes ou autres événements particuliers.

La prise en charge de ces dépenses, assimilables à des dons, nécessite une délibération du conseil d'administration et il convient de respecter le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par bénéficiaire et par an (166 euros en 2018). Au-delà de ce seuil, la dépense s'analyse, en effet, comme une rémunération et le régime social des cadeaux et bons d'achat s'applique. Plusieurs contrôles récents diligentés par l'URSSAF auprès d'EPSCP ont confirmé ce point et conduit à des redressements.

La réglementation prévoit une dérogation à l'application de ce seuil par bénéficiaire et par an lorsque trois conditions cumulatives sont remplies :

- l'attribution des bons d'achat ou cadeaux doit être en relation avec des événements particuliers, réservés aux salariés (mariage, naissance, retraite, Noël des enfants, rentrée scolaire pour l'essentiel) ;
- le bon d'achat ou le cadeau doit être en relation avec l'évènement (exemple : exclusion des bons d'achat alimentaires courants, exclusion d'un virement ou de remise d'espèce en lieu et place d'un bon d'achat) ;
- le montant par évènement doit être conforme au seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Si tel n'est pas le cas, la dépense est soumise aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS et doit être intégrée dans la chaîne paye.

Ces conditions et règles pouvant être délicates à apprécier, dans tous les cas, la demande de paiement sera accompagnée d'une attestation précisant à quelle occasion l'achat a été effectué, le nom du bénéficiaire, sa qualité selon un formulaire fourni par l'agence comptable. Cette attestation permettra de déterminer s'il y a lieu ou non de soumettre la dépense aux cotisations mentionnées ci-dessus.

Il est donc proposé au conseil d'administration de délibérer afin d'autoriser, dans le respect de ces règles, la remise de prix et de dons.